

ISSN 1769 - 4000

N° 30 – FORMATION n° 7

Sur [www.fntp.fr](http://www.fntp.fr) le 8 avril 2021 - [Abonnez-vous](#)

## PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE : DOSSIER DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

### L'essentiel

Pour rappel, le projet de transition professionnelle se substitue à l'ancien dispositif du congé individuel de formation (CIF), supprimé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il permet aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le financement du projet de transition professionnelle est assuré par les associations Transitions Pro (ATpro).

[Un arrêté](#) en date du 17 mars 2021 vient de modifier le contenu du dossier de demande de prise en charge financière que le salarié doit déposer auprès de l'association Transition Pro.

---

### TEXTE DE RÉFÉRENCE :

*Arrêté du 17 mars 2021 fixant la composition du dossier de demande de prise en charge financière d'un projet de transition professionnelle par une commission paritaire interprofessionnelle régionale*

Contact : [formation@fntp.fr](mailto:formation@fntp.fr)

